

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS836

présenté par

Mme Pollet, M. Dessigny, Mme Hamelet, M. Frappé, M. de Lépinau, Mme Lorho, M. Odoul et
M. Bentz

ARTICLE 19

Après le mot

« oeuvre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de l'euthanasie ou du suicide assisté. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction ne satisfait pas à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.